

DECISION DU PRESIDENT N°12/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public du Parc des industries Artois-Flandres est confié à la société :

HEXA Ingénierie
670 rue Jean Perrin
ZI Dorignies
BP 50101
59502 DOUAI Cedex

Sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 14 300€ H.T.

Article 2 : La durée d'exécution du présent contrat est de 12 mois à compter de la date de notification du marché public.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRAIN, le 5 octobre 2023

Le Président,



André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :